Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2026 à 18h

- **DELIBERATION N°2026-45** *: « ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2026 »*

A. ALESSANDRINI demande à la salle s'il y a des observations à ajouter aux comptes rendus du conseil communautaire du 13 juin 2026.

A l'évidence les comptes-rendus sont conformes au déroulé de la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-46** *: « VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »*

A. ALESSANDRINI rappelle qu'une somme de 47 000€ a été votée lors du budget primitif.

La première individualisation d'attribution s'effectue sur des dossiers complets, pour une somme de 33 100€.
Lecture est faite des attributaires.
Lors du prochain conseil communautaire d'autres demandes, qui auront été complétées, seront attribuées dans la limite de l'enveloppe globale.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-47** *: « INSTAURATION D'UNE REDEVANCE SPÉCIALE AU FORFAIT POUR L'ANNÉE 2026 »*

Après une présentation de la situation financière de la compétence OM, des difficultés de recouvrement, du déséquilibre de la délibération en vigueur qui date de 2018, A. ALESSANDRINI propose de la changer sur la base de principes simples :

- Fixer des tarifs par catégories d'activités et par niveaux correspondant aux caractéristiques objectives des établissements permettant d'apprécier l'importance du service de collecte et de traitement rendu, notamment au regard de la nature et des caractéristiques de l'activité ainsi que de la capacité ou des dimensions de l'établissement.
- Exonérer de la redevance spéciale les très petits producteurs implantés dans les secteurs ruraux du territoire communautaire, dont la production de déchets assimilés aux déchets ménagers demeure faible et compatible avec les modalités habituelles de collecte du service public. Cela concerne aussi les collectivités de moins de 500 hbts, les associations qui font vivre notre territoire fragile.
- Diminuer certains tarifs, en augmenter d'autres au regard de caractéristiques objectives, entre autres le non assujettissement à la TEOM.

P. MIGOZZI : préfèrerait plutôt que baisser la RS, faire davantage pour contraindre les mauvais payeurs, quitte à ne plus collecter le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

A. ALESSANDRINI : fait part de procès sur le sujet, de l'obligation de ramassage obtenu en référé au tribunal par certaines structures, de l'impossibilité, de plus, de surveiller les PAV pour vérifier qui jette.

A. BALDOVINI : fait à juste titre remarquer qu'il manque plus de 300000 pour équilibrer le budget OM, que 3 points de TEOM équilibreraient mais que ce ne serait pas juste, car il pense que le déficit est dû au surplus estival, que donc il faudrait taxer plus les socio-pros

A. ALESSANDRINI et S. MEDORI : si la première partie de l'intervention est totalement partagée, le déficit n'est pas simplement le résultat de la saisonnalité, les chiffres sont formels. Il convient aussi de faire des économies, de mieux rentabiliser les tournées, de changer le parc automobile régulièrement en panne, par ex cette année les pannes ont couté à la Communauté de Communes de l'Oriente.

M. PALMIERI : c'est le plus bas taux de TEOM de corse, c'était une volonté partagée par tous, il convient de continuer dans cette voix.

A. ALESSANDRINI : est d'accord avec M. PALMIERI.

S. MEDORI : fait remarquer que les assujettis à la RS paient aussi la TEOM, pour certains ils paient aussi d'autres taxes et impôts divers, que trop d'impôt tue l'impôt, d'où une partie des difficultés de recouvrement, il n'y a pas d'acceptation sociale de ces sommes, c'est la raison pour laquelle il prône la baisse de la grille tarifaire. Il partage le constat de P. MIGOZZI sur la nécessité de faire des efforts sur les mauvais payeurs.

J-F. PAOLI : c'est à la trésorerie de faire ce travail

L. PAOLI : explique que depuis peu la trésorerie semble faire son travail et relance les créances. Néanmoins certaines grosses structures jouent avec les lois pour y échapper.

Elle donne de plus quelques précisions sur la délibération qui permettent de mieux l'appréhender.

Grille tarifaire à annexer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N°2026-48** *: « MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ENREGISTREMENT DES SÉANCES »*

A. ALESSANDRINI pense que des dispositifs numériques, notamment de transcription automatisée, peuvent contribuer à faciliter l'exploitation de ces enregistrements, et demander d'ajouter cette possibilité à l'actuel règlement intérieur.

J-F. PAOLI souhaite que les enregistrements ne servent qu'au CR

A. ALESSANDRINI : naturellement que ces enregistrements ne seront réalisés que dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection, et ne peuvent servir autrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

- **DELIBERATION N° 2026-49** *: « DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE LA PLAINE ORIENTALE »*

A. ALESSANDRINI explique que : *« par courrier en date du 17 juin 2025, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a informé la Communauté de Communes de l'Oriente de la constitution des Comités locaux pour l'emploi en Haute-Corse.*

Il revient à la CC-Oriente de désigner un représentant pour siéger au sein de ce comité, c'est une obligation légale. Avant même qu'il y ait des candidats, je propose L. TADDEI, dont c'est le métier, de nous représenter. »

L'assemblée accepte le principe, avant de passer au vote

A. ALESSANDRINI demande à L. TADDEI de présenter le comité local pour l'emploi, ce qu'elle fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-50** *: « DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE »*

A. ALESSANDRINI : la nécessité d'avoir un projet de territoire est inscrite dans la loi Notre, pour notre part, de plus, le rapport de la CRC soulève son manque et l'obligation d'en faire un.

Je vous demande ce soir de valider la recherche de financement pour une somme de 88000

J-F. PAOLI : demande comment en sommes-nous arrivés à cette somme qui parait élevée.

A. ALESSANDRINI : par de la recherche auprès d'autres communautés de communes en corse et sur le continent, c'est une moyenne basée sur les retours sur des demandes équivalentes aux nôtres, sur des territoires ruraux ressemblants, cette somme comprend une partie supplémentaire non obligatoire, qui ne sera activée qu'après le rendu de l'audit.

C'est seulement en connaissance de nos possibilités financières et de nos choix stratégiques que seront, ou pas, élaborées des fiches actions.

Le bureau d'étude retenu après appel d'offre, devrait commencer en mars 2027 pour un rendu à 10 mois au plus tard.

Lors de la prochaine conférence des maires ce sujet sera l'ordre du jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-51** *: « AJOUT D'UNE DELIBERATION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR »*

A. ALESSANDRINI demande au conseil communautaire la possibilité d'ajouter une délibération relative au poste de catégorie B existant.

Il en explique la nécessité, le conseil communautaire accepte et valide le principe.

A. ALESSANDRINI précise que nous devons créer un emploi de catégorie B, grade de Rédacteur Territorial Principal 2ème classe afin d'ouvrir le recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

A. BALDOVINI : n'est pas contre le principe du poste mais s'abstient au regard de la procédure

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES :

Le sujet de la condamnation de la Commune de Linguizzetta dans le conflit qui l'oppose à la communauté de communes concernant la taxe de séjour est abordé. Il est indiqué par S. MEDORI qu'un protocole transactionnel sera proposé à la communauté de communes afin de trouver une solution pour sortir de cette situation qui dure depuis plusieurs années.

Monsieur MEDORI précise que ce protocole sera présenté concomitamment à la relance d'un procès par sa commune contre la communauté de communes puisque, suite au rapport de la chambre régionale des comptes, il ressort que celle-ci « ne s'applique pas à elle-même ce qu'elle veut faire appliquer à la commune de Linguizzetta » à savoir que la taxe de séjour soit reversée à l'Office de Tourisme.

A. BALDOVINI indique qu'il ne connaît pas les tenants et les aboutissants de ce protocole, mais fait le constat que si la Commune de Linguizzetta ne paie pas la somme qu'elle a été condamnée à payer, la communauté de communes en pâtira financièrement.

La question de l'augmentation du coût de construction des vestiaires du stade Xavier CARLOTTI est abordée par le Président. Suite à cette prise de parole du Président des interrogations venant de plusieurs élus se font entendre. Ghjilormu FLUIXA, référent de ce dossier intervient pour retracer un bref historique et exposer la situation actuelle du dossier.

La séance est levée à 20h.